

**ARRÊTÉ N° PV\_2026\_DR\_48**  
**RENOUVELLEMENT AUTORISATION D'ÉTABLIR UN RÉSEAU DE**  
**TÉLÉCOMMUNICATION**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'ARRETE N° LAC RD 11-22148 du 04/03/2011,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 22/01/2026,

Vu la demande présentée le 20/01/2026 par ORANGE demeurant 78, rue Olivier de Serres 75015 PARIS,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet**

ORANGE est autorisée à maintenir un réseau de télécommunication le long de la D38 du PR 29+480 au PR 32+365, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**.

**Article 2 - Description du réseau et prescriptions**

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie départementale.
  - les conditions suivantes :
    - Longueur réseau : 2702 ml.
  - Le réseau est implanté le long de la D38 :
- les canalisations sont établies en fond de fossé, côté droit, du PR 29+480 au PR 32+365.

**Article 3 - Amiante**

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

#### **Article 4 - Déclaration du réseau sur le guichet unique**

L'exploitant de ce réseau a l'obligation de le déclarer sur le guichet unique via le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/exploitants-de-reseaux.html>.

#### **Article 5 - Modalités d'entretien et d'exploitation**

ORANGE devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

#### **Article 6 - Redevance**

L'occupant devra verser au Département une redevance annuelle dont le montant est fixé conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Départementale n° CD\_20231117\_021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire - ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication.

#### **Article 7 - Droit des tiers**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

#### **Article 8 – Délai de validité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de sa délivrance.

#### **Article 9 - Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

#### **Recolement**

Le Chef de l'U.T. soussigné certifie que le demandeur s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté,

Le.....

#### **Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

#### **Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)